

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **24 (1987)**

Heft 867

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Domaine Public DP

867

J.A. 1000 Lausanne 1
Hebdomadaire romand
11 juin 87
Vingt-quatrième année

Mancomat

Plus on a d'argent, plus on le cache. Le temps n'est plus aux oncles riches nageant dans les liquidités. Après la généralisation des comptes-salaires, qui fut la première - décisive - étape vers l'abstraction-pour-tous, après la multiplication des "automates à Borromini", après l'extension de la lecture optique des chèques bancaires et postaux, voici donc le système EFT/POS, en anglais: transfert électronique de fonds jusqu'au point de vente.

Moyennant quoi, avec une simple carte à puce, c'est-à-dire avec un rectangle de plastique doté de microcircuits capables de mémoriser plusieurs lignes d'information, on pourra bientôt faire ses achats au super-marché du coin, en payant par débit de son compte bancaire.

Inutile de méditer sur la déqualification des caissiers de banque, sur la disparition des relations humaines nouées au guichet, ni sur toutes autres balivernes psychonostalgiques héritées des temps où l'argent se voyait, se palpitait, se recomptait à haute voix, se manipulait avec dextérité, se glissait d'une main respectueuse à l'autre, bref où le fric osait se montrer liquide et nu.

Désormais, sécurité physique des valeurs oblige, on n'a "plus rien sur soi", sinon tout juste un rate-l'ier à rectangles plastiques en tous genres, de la simple carte de client des grands magasins à la plus sophistiquée, à mémoire, en passant par la carte courante à bande magnétique, de capacité-mémoire très limitée et facilement falsifiable.

Or justement, ces cartes magnétiques - du type Bancomat ou Postomat - sont de loin les plus répandues: plus d'un demi-million circulent en Suisse, pour 1100 distributeurs de billets de cent francs et 5,4 milliards de francs de prélèvements par an. Le nombre des retraits opérés par le réseau Bancomat dépasse le million par mois en moyenne, atteignant même les 600 par jour pour les "guichets électroniques" les plus fréquentés.

Evidemment, les risques sont proportionnés à l'extension du systè-

me développé ces dernières années. Depuis les premiers appareils installés en 1968, de réels progrès ont été réalisés dans le sens d'une plus grande sécurité des transactions, spécialement en 1985 avec la troisième génération de distributeurs, qualifiés d'"intelligents" par leur fournisseur exclusif Autelca (du groupe Hasler-Ascom), qui les vend pour un prix moyen de cent mille francs, frais d'installation et bien sûr d'exploitation non compris.

Intelligents peut-être, sûrs probablement, absolument fiables sans doute pas. Périodiquement, on entend parler de fraudes à plus ou moins grande échelle, et pas seulement à l'étranger. Dernièrement encore, la Correspondance politique suisse a jugé bon (à moins qu'on y ait pensé pour elle) de contrer par un communiqué rassurant les inquiétudes qu'aurait pu susciter chez la clientèle une inexplicable série de retraits au détriment d'un honnête citoyen bernois.

Et comme les banques ont l'habitude de prendre toutes précautions utiles, elles ont inscrit dans leurs "Conditions d'utilisation de la carte Eurochèque" un chiffre 2.9 par lequel elles dégagent, sauf négligence grave de leur part, toute responsabilité "en cas de disparition, utilisation abusive, falsification ou contrefaçon" de la carte, des chèques ou du code d'identification.

Dans un Arrêt rendu en novembre dernier le Tribunal fédéral a trouvé ces conditions générales par trop unilatérales. Sur quoi, avec une sérénité exemplaire, les banques ont désigné un groupe de travail chargé d'étudier les conséquences dudit Arrêt, et de faire rapport à une commission juridique de l'Association des Banquiers, en vue d'une prochaine réunion, dont la date reste à fixer.

D'ici là, le problème reste entier. S'il existe: les banques le nient, qui ont chargé l'Empa, un laboratoire d'essais rattaché à l'EPFL-Zurich, de démontrer que les 140 encaissements illégitimes perpétrés en 1986 (sur plus de 12 millions de retraits) l'ont été par la faute du titulaire de la carte. Cqfd.

YJ